



Ville de
CABANNES
Volat fama per orbem

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 18/11/2025
ID : 013-211300181-20251106-DEC482025-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°48-2025 : Mission de numérisation et relevés pour plan des bâtiments de la Colonie d'Auroux

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°62-2023 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans les limites du Règlement Interne de la Commande Publique en vigueur,
- et dès lors qu'ils se situent en deçà des seuils de procédures formalisées,

VU la délibération n°03-2020 du Conseil municipal en date du 26 février 2020 relative aux modifications du Règlement Interne de la Commande Publique et aux Marchés à Procédures Adaptées,

VU l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique relatif au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes,

VU la nécessité de confier à un prestataire extérieur la mission de numérisation et relevés plans des bâtiments de la colonie d'Auroux,

CONSIDERANT la proposition technique et financière de GPLAN – 93 avenue du Général Leclerc – 30400 Villeneuve les Avignon

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER la proposition technique et financière de GPLAN pour la mission de numérisation et relevés plans des bâtiments de la colonie d'Auroux,

Article 2 : DE PRECISER que le montant de cette mission s'élève à 4 900.00 € HT ;

Article 3 : D'AJOUTER que le montant de cette prestation est inscrite au budget primitif 2025.

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Cabannes le 06/11/2025

Le Maire,
Gilles MOURGUES

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.